



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

BRIN DE NATURE  
HAMEAU ST CAPRAIS  
163 CHEMIN DE BAGNOLS  
31330 GRENADE

**Valable \* pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Contrat Multirisque Professionnelle : 131333447 W 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que BRIN DE NATURE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité\*\* suivante :

- METIER DE PAYSAGISTE  
PAYSAGISTE

\*\* Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

| EVENEMENTS GARANTIS  | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES<br>PAR SINISTRE sauf Exception   |
|--|--|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>   |  |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT :<br>- Dommages corporels<br>- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 8 000 000 €<br><br>8 000 000 €<br><br>2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |



N° de client : 131333447 W

Nom : BRIN DE NATURE

| RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE   |  |
|---|--|
| <b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>   | 8 000 000 €<br><br>8 000 000 €<br>2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs<br>2 500 000 €  |
| <b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul> | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance<br><br>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance |
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement :</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)   | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance   |
| DEFENSE DE VOS INTERETS   |  |
| - Défense   | Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins  |
| - Recours   | Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins  |



N° de client : 131333447 W  
Nom : BRIN DE NATURE

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 7 janvier 2019  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

*Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule  
Directeur général



N° de client : 131333447 W  
Nom : BRIN DE NATURE

## ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

### PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

#### METIER DE PAYSAGISTE

Réalisation et entretien d'espaces verts, parcs et jardins, sans construction d'ouvrage.

Cette activité comprend :

- le terrassement et le déplacement de terre nécessaires à la création de massifs, de pelouses et de tout espace vert,
- l'amendement du sol,
- l'abattage et l'élagage des arbres,
- la tonte des pelouses, la taille de haies et le débroussaillage,
- le traitement des nuisibles et la mise en oeuvre de produits herbicides sous réserves d'être détenteur de l'agrément autorisant cette pratique,
- La plantation et l'entretien de végétaux,
- l'installation en extérieur de récupérateurs d'eau de pluie sans raccordement au réseau sanitaire,
- la réalisation d'allées et de sentiers piétonniers exclusivement avec revêtement de broyat minéral ou végétal.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.